CALENDRIER PRÉVISIONNEL :

DÉPÔT DE CANDIDATURE :

Du 21 septembre au 4 octobre 2022.
Si tu souhaites être candidat, remplis la déclaration de candidature avec tes parents puis dépose la à l'accueil de l'Hôtel de Ville.

CAMPAGNE ÉLECTORALE :

Du 17 au 21 octobre et du 7 au 10 novembre.
Expose tes idées de projets à tes camarades.

ÉLECTIONS :

Jeudi 17 novembre de 10 h 00 à 12 h 00.
Il est temps de voter !

AFFICHAGE DES RÉSULTATS :

Vendredi 18 novembre.
Les nouveaux membres du Conseil Municipal des Enfants sont dévoilés !

ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE :

Samedi 26 novembre, 10h00
Rendez-vous en salle du conseil à l'Hôtel de Ville pour la première réunion des nouveaux élus.

CONTACT :

Pour plus de renseignements, tu peux envoyer un courriel à : cme@serris.fr

Création graphique : Ville de Serris - Service Communication / Impression sur papier normes PEFC

Serris
Val d'Europe

MON LIVRET DE PRÉSENTATION

Conseil Municipal des ENFANTS

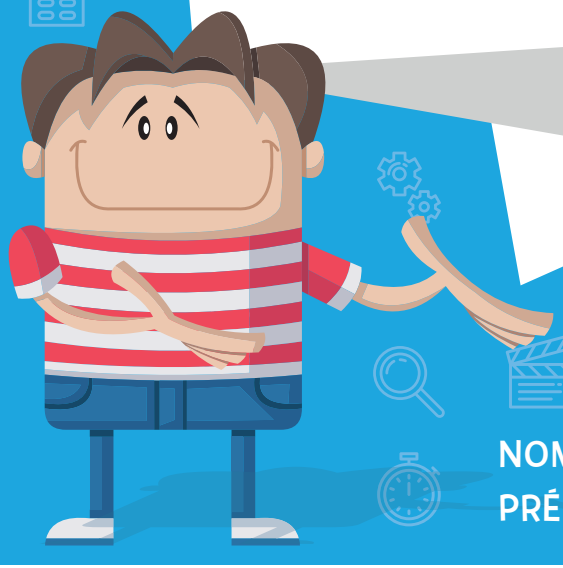

NOM :

PRÉNOM :

QU'EST-CE QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS (CME) ?

Le CME permet aux jeunes Serrissiens élus de participer à la vie communale par l'élaboration et la mise en œuvre de projets sur la ville. Il s'agit d'un espace d'échanges, c'est un moyen d'apprentissage de la citoyenneté.

QUI PEUT-ÊTRE CANDIDAT ?

Tout élève de CE2 ou CM1 domicilié et scolarisé à Serris dans une école publique peut être candidat. Les candidats sont élus à la majorité ; en cas d'égalité, il y a tirage au sort.
Une fois élu, le jeune conseiller s'engage pour deux ans.

QUI SONT LES ÉLECTEURS ?

Les élèves des classes de CE2 et CM1 des écoles élémentaires de Serris. Chaque niveau (CE2, CM1) vote pour un candidat fille et un candidat garçon.

COMMENT SE COMPOSE LE CME ?

Le CME est composé de 20 membres :

- **2 élus de CE2 et 2 élus de CM1 de l'école Jean de la Fontaine**
- **2 élus de CE2 et 2 élus de CM1 de l'école Robert Doisneau**
- **2 élus de CE2 et 2 élus de CM1 de l'école Jules Verne**
- **2 élus de CE2 et 2 élus de CM1 de l'école Henri Matisse**
- **2 élus de CE2 et 2 élus de CM1 de l'école Pierre Perret**

Soit au total 10 élus scolarisés en CE2 et 10 élus scolarisés en CM1.

COMMENT VOTER ?

1. Être en possession de sa carte d'électeur.

2. Prendre son bulletin de vote et une enveloppe.

3. Aller dans l'isoloir.

4. Choisir son/sa candidat(e).

5. Mettre son bulletin de vote dans l'enveloppe.

6. Se diriger vers le bureau de vote.

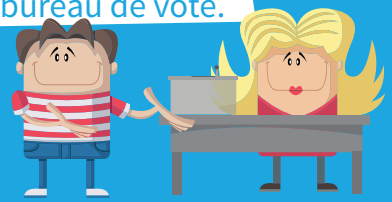

7. Mettre l'enveloppe dans l'urne.

8. Signer la liste d'émargement.

COMMENT FONCTIONNE LE CME ?

LES SÉANCES DE TRAVAIL : les membres du CME élaborent leurs projets en ateliers. Le CME s'organise en séances de travail qui traitent de thèmes différents (culture, solidarité, sport, santé, environnement...). Les projets réalisés sont présentés ensuite en **Assemblée plénière**.

LES ASSEMBLÉES PLÉNIÈRES : elles sont présidées par le Maire ou son représentant. Les membres du CME y exposent leurs projets élaborés lors des séances de travail.

Tous les temps de travail ont lieu hors des temps scolaires et en dehors des périodes de vacances.